

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1993/27  
23 novembre 1992

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-neuvième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES  
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 1992/22 du 27 août 1992, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a invité M. Leandro Despouy, rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme et des états d'exception, à mettre à jour son cinquième rapport annuel (E/CN.4/Sub.2/1992/23) afin qu'à sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme soit saisie d'informations aussi récentes et précises que possible.

2. En application de cette résolution, le Secrétaire général communique à la Commission des droits de l'homme la version révisée et mise à jour du cinquième rapport annuel et de la liste, établie par le Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1992/23/Rev.1), des Etats qui, depuis le 1er janvier 1985, ont proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception.